

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE  
de  
**REMOIVILLE**

Arrondissement de Verdun  
Canton de Montmédy

55600



## CARTE COMMUNALE

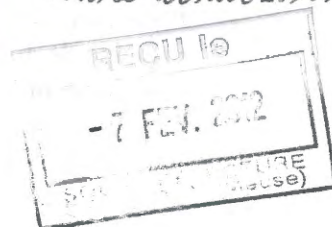
## DOSSIER DE PRESENTATION



Approuvé par arrêté préfectoral  
en date du : 06 AOUT 2012

le Préfet  
pour le Préfet et par délégation  
des services préfectoraux

  
Hélène GOURCOUL-PETOT



## SOMMAIRE

Préambule.....	4
Définition de la carte communale .....	4
Règles générales à respecter.....	5
Première partie : Etat initial de l'environnement et diagnostic .....	8
Description du site.....	8
Localisation .....	8
Généralités historiques .....	9
Archéologie et patrimoine – Inventaire des sites .....	9
Milieu naturel .....	10
Topographie .....	10
Géologie .....	11
Hydrogéologie.....	12
Climat.....	13
Ecologie.....	13
Occupation des sols.....	13
Les paysages.....	14
Le milieu urbain .....	16
Généralités.....	16
Habitat .....	19
Le milieu humain .....	20
Population.....	20
Activités et emplois.....	20
Equipements de superstructure.....	21
Desserte routière.....	21
Transport en commun.....	21
Structure des activités.....	21
Annexes sanitaires .....	22
Eau potable.....	22
Assainissement .....	23
Déchets ménagers.....	23
Protection incendie.....	23
Contraintes supra-communales .....	23
Les contraintes majeures .....	23
Les servitudes d'utilité publique .....	24
Conclusion.....	25
Seconde partie : explication des choix retenus.....	28
Délimitation des secteurs constructibles .....	28
Préambule.....	28
Justification du projet au regard des objectifs et principes généraux de l'urbanisme (article L 110 et 12I-1 du Code de l'Urbanisme).....	30
Objectifs .....	30
Principe d'équilibre .....	30
Principe de diversité et de mixité .....	31
Principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces .....	31
Justification du projet au regard du schéma d'aménagement et de gestion des eaux .....	31
Troisième partie : incidence du projet sur l'environnement et dispositions prises pour le protéger et le mettre en valeur .....	32
L'eau.....	32

Sur les eaux superficielles .....	32
Sur les eaux souterraines .....	32
L'occupation des sols .....	32
La faune et la flore .....	32
Les paysages.....	32
Le patrimoine bâti .....	32
<b>Photo 1 : Croix de Saint Jacques.....</b>	<b>10</b>
Photo 2 - Cimetière et point tri    Photo 3 – Monument Américain .....	15
Photo 4 – Monument Américain    Photo 5 – Château d'eau .....	15
Photo 6 - CVO n°3    Photo 7 - CVO n°3.....	15
Photo 8            Photo 9 .....	16
Photo 10 - Plateau            Photo 11 – Vue sur LOUPPY sur LOISON.....	16
Photo 12 - Plateau .....	16
Photo 13            Photo 14 .....	17
Photo 15 – rue de Montmédy            Photo 16 – rue de Montmédy.....	17
Photo 17 – vue sur Courtaine            Photo 18 – entrée par Jametz .....	18
Photo 19 – entrée par LOUPPY            Photo 20 - lavoir .....	18
Photo 21 – pont            Photo 22 – Monument aux Morts.....	18
Photo 23 – église            Photo 24 – église.....	18
Photo 25    Photo 26    Photo 27.....	19
Photo 28 – rue de Quincy            Photo 29 – rue de Montmédy .....	19
Photo 30 – réservoir .....	22
Photo 31 – les fourrières            Photo 32 - .....	26
<b>Photo 33 – les chavées            Photo 34 - .....</b>	<b>27</b>
Carte 1 : Situation géographique de REMOIVILLE.....	8
Carte 2 : carte de CASSINI.....	9
Carte 3: topographie de la commune .....	11

**Abréviations :**

PAC	Porter à Connaissance
RD	Route Départementale
CR	Chemin Rural
AEP	Alimentation Eau Potable
AST	Assainissement

## **Préambule**

Dans le souci d'organiser et de maîtriser le développement de la commune de REMOIVILLE, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer une carte communale présentée dans ce dossier.

Ce document d'urbanisme est un document simple, sans règlement, dont l'objectif principal est de délimiter les secteurs où les permis de construire peuvent être délivrés.

Les principaux textes applicables sont les suivants :

- Code de l'urbanisme : en particulier les articles L 110-1 et L 121-1, L 124-1 à L 124-4, L 421-2 et L 421-2-1, R 123-7, R 124-1 à R 124-8 ;
- Code rural : L 112-1 et L 112-3

Le PORTER A CONNAISSANCE (PAC), prescrit par D.C.M. le 28 novembre 2008 concernant la commune de REMOIVILLE, est visible en mairie, avec la liste des servitudes et le plan afférent.

Ci-après les principaux articles du code de l'urbanisme concernés :

### ***Définition de la carte communale***

#### Article R 124-1:

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au neuvième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, l'étude prévue au quatrième alinéa de l'article L. 145-5 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa du même article. Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

#### Article R 124-2:

Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- 3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

#### Article R 124-3 :

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

## ***Règles générales à respecter***

### Article L 110:

Modifié par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

### Article L 121-1 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

#### Article L 124-2 :

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, consultation de la chambre d'agriculture et avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, par le conseil municipal et le préfet. Cette commission rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire. A défaut, cet avis est réputé favorable. Les cartes communales sont approuvées par délibération du conseil municipal, puis transmises par le maire au préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public. Le projet de révision d'une carte communale concernant une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles est soumis pour avis, par la commune, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux

définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article L. 566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.

NOTA:

Loi n° 2010-874 du 28 juillet 2010 article 51 IV : Les présentes dispositions entrent en vigueur à une date et dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et au plus tard le 28 janvier 2011.

## Première partie : Etat initial de l'environnement et diagnostic

### Description du site

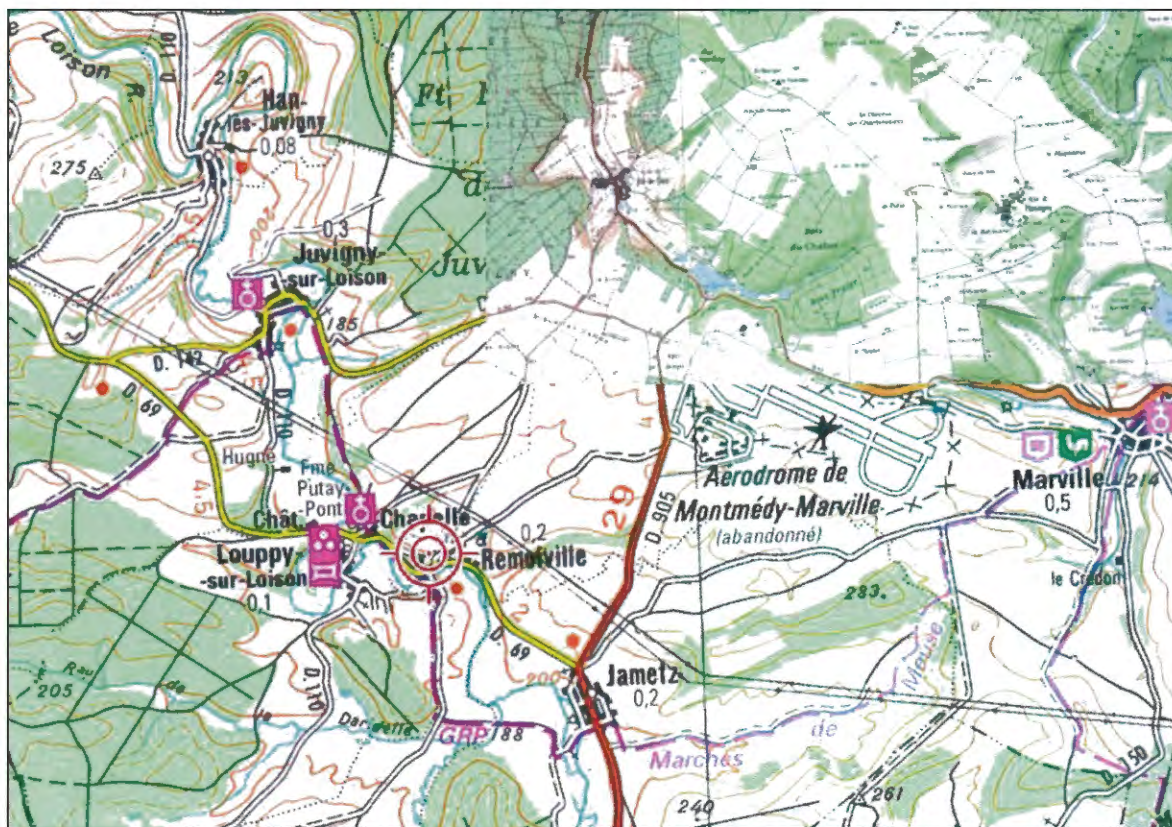
#### Localisation

REMOIVILLE est une commune du Nord Meusien située dans la vallée du Loison, à 10 kilomètres au Sud-Est de MONTMEDY.

Elle appartient administrativement à l'arrondissement de VERDUN (à 37,4 km) ; elle est rattachée au canton de MONTMEDY et à la Communauté de Communes du Pays de MONTMEDY depuis janvier 2000.

Elle est traversée par la RD 69 qui relie JAMETZ à STENAY (à 16,2 km).

Implantée à flanc de coteau en bordure du Loison, son territoire couvre 970 ha à une altitude moyenne de 195 mNGF.



Carte 1 : Situation géographique de REMOIVILLE

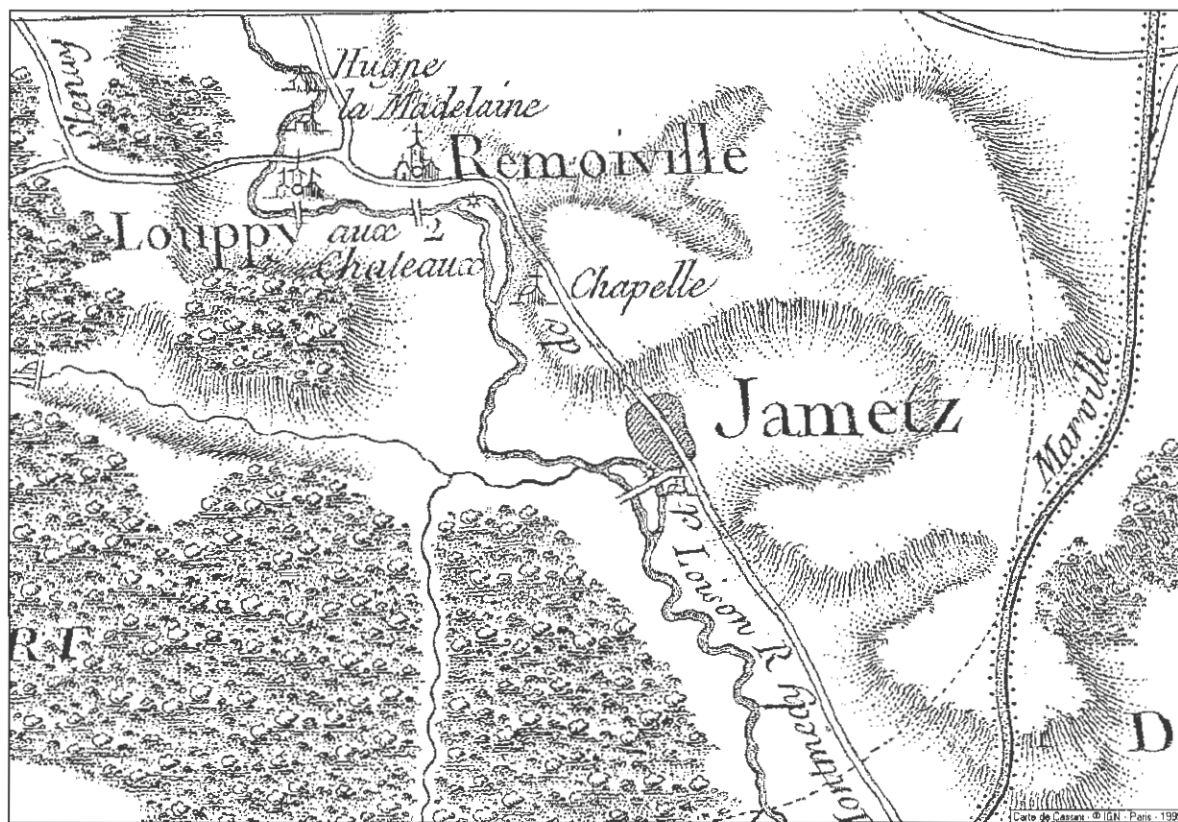
Les agglomérations limitrophes sont :

- Au sud : JAMETZ à 2,3 km
- A l'est : LOUPPY/LOISON à 1,1 km
- Au nord : IRE le SEC à 4,4 km
- A l'ouest : MARVILLE à 10,1 km

La commune adhère au syndicat intercommunal scolaire regroupant les communes suivantes : HAN-LES-JUVIGNY, IRE LE SEC, JUVIGNY SUR LOISON, LOUPPY SUR LOISON et REMOIVILLE.

### Généralités historiques

- La première mention "Remonivilla" en 1096 postule un nom d'homme germanique Ramo.
- Le blason de la commune porte le nom de RAMOVILLA : le sanglier représente la chasse, la feuille et la grappe de groseillier symbolisent les habitants de REMOIVILLE, autrefois appelés en patois les « Grouzelis » (aujourd'hui, les habitants s'appellent les Ramovillois) ; la bande bleue rappelle la rivière et la pêche ; les épis réfèrent à la vocation agricole.
- Jadis, Clermontois, baillage de Clermont, prévôté de Stenay, diocèse de Trèves.
- La seigneurie appartenait : moitié à l'abbaye de Juvigny-sur-Loison, moitié aux seigneurs de Jametz et Marville.
- 516 habitants en 1850.



Carte 2 : carte de CASSINI

### Archéologie et patrimoine – Inventaire des sites

Le Porter à Connaissance joint en annexe 1 liste les rappels législatifs et réglementaires applicables à la protection du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire communal de REMOIVILLE (cf. chapitre VII – a) – page 7).

La carte des sites archéologiques jointe positionne les vestiges préhistoriques et antiques présents sur le territoire communal :

- Diverticule de Dun au Titelberg, connu sous le nom de "Chemin des Romains" ;
- Monnaies et poterie gallo-romaines ;
- Lavoir sur le Loison ;
- Eglise Saint Jacques fin 18<sup>ème</sup> siècle - 1783;
- Croix Saint Jacques datée de 1748.

La Croix de Saint Jacques est classée à l'Inventaire des Monuments Historiques :



Photo 1 : Croix de Saint Jacques

L'inscription à l'Inventaire des Monuments Historiques se traduit par une zone protégée de rayon 500 m autour de la Croix, qui couvre presque toute la zone construite du village. Le périmètre concerné est matérialisé par des pointillés sur le plan des servitudes joint au porter à connaissance.

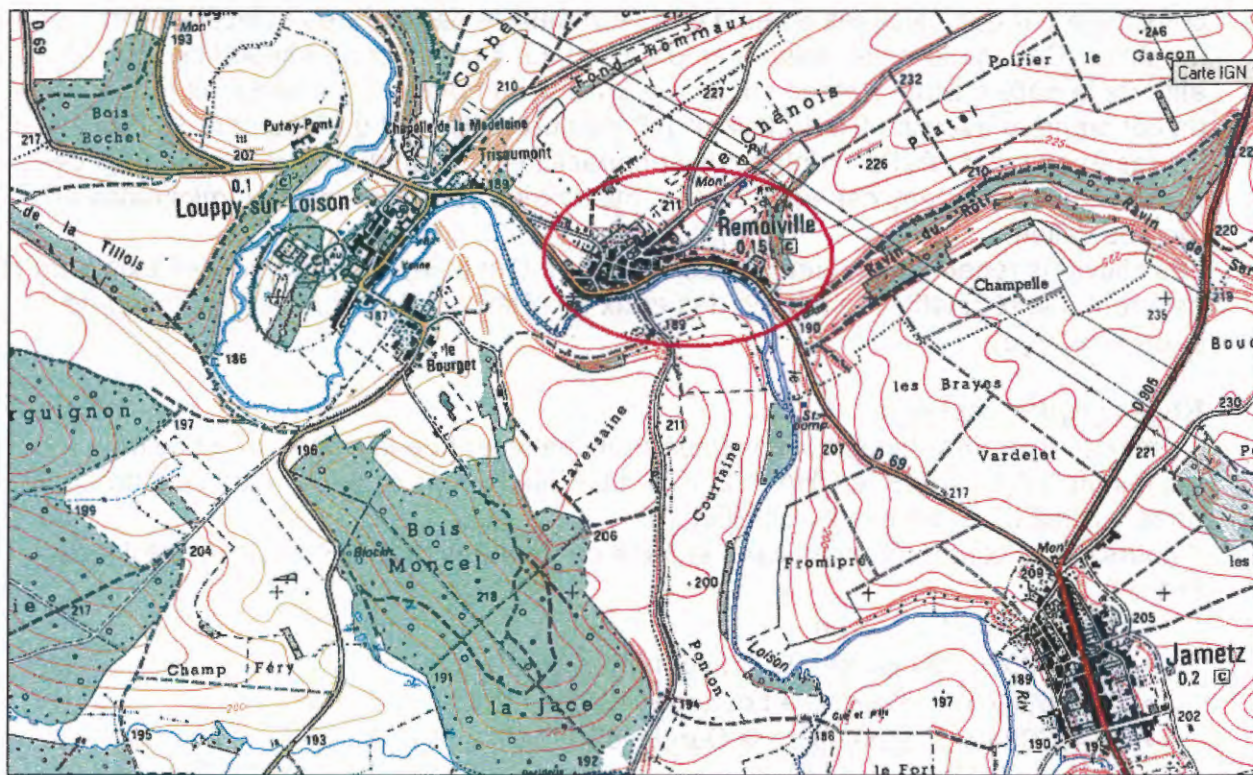
La toiture de l'Eglise Saint Jacques a été réhabilitée en 2009.

## ***Milieu naturel***

### **Topographie**

La vallée du Loison est étroite et sinueuse ; les sommets de côte culminent à 250 mNGF d'altitude sur la rive gauche et à 300 mNGF sur la rive droite.

Le fond de vallée est à environ 180 mNGF et le village est construit sur la rive droite à flanc de coteau.



Carte 3: topographie de la commune

## Géologie

La commune de REMOIVILLE est située dans le bassin de la vallée du Loison. Ce secteur est le prolongement du plateau Bajocien.

Le Bajocien est un étage inférieur du Dogger (Jurassique moyen) où domine l'oolithe. Le Bajocien est caractérisé par un grand développement des formations coralliennes en Europe occidentale.

Sur la commune, on trouve trois niveaux géologiques :

Les **alluvions récentes** au niveau du Loison (formation superficielles) : ces alluvions ont de 5 à 8 m d'épaisseur avec une hauteur importante de limons et de terre végétale en surface. Ce sont, le plus souvent, des débris calcaires des différents horizons jurassiques avec une phase argileuse plus ou moins importante à cause des apports limoneux lors de l'écoulement.

La quasi-totalité du village se situe sur de l'**Oolithe de Doncourt** : mince banc marneux. Oolithe : concrétion millimétrique, sphérique, de couches de carbonates de calcium enrobant un grain détritique. Les oolithes prennent naissance par milliards dans la zone côtière et leur forme sphérique est due au brassage par les vagues. Consolidés, leurs dépôts donnent les calcaires oolithiques.

On trouve une mince bande de **Caillasses à Anabacia** (Bathonien) : marnes et argiles sableuses, micacées, feuilletées, gris-ocre, barrées de bancs rocaillieux de calcaire cristallin terreux, coquillier, sableux d'aspect brun-jaune, au sommet, le calcaire montre des points ferrugineux.

## Hydrogéologie

La dalle d'ETAIN (Bathonien supérieur) sur la partie haute de la commune est constituée par des calcaires dotés d'une perméabilité de fractures et localement karstifiés. Cet aquifère est drainé par le Loison. Le bassin versant superficiel où affleure la dalle d'Etain s'étend sur le versant Est du Loison. L'alimentation moyenne de cet aquifère avoisine 9 à 10 l/s/km<sup>2</sup> (cf. rapport du BRGM du 7 octobre 1981). Ce réservoir est doté d'un faible pouvoir capacitif et les variations piézométriques de la nappe circulant dans cet aquifère sont maximales sous les plateaux, minimales en fond de vallée.

Les alluvions récentes sont un piège à eau important et les milieux humides existants assurent une régulation du régime des eaux (écrêtement des crues et restitution de débit en étiage).

### Réseau hydrographique :

Le réseau hydrographique est constitué principalement de la rivière « Le Loison », qui rejoint "LA CHIERS" à CHAUVENCY- LE-CHATEAU ; cette dernière se jette dans "LA MEUSE" un peu avant SEDAN.

4 cours d'eau sont référencés dans la base de données du SIERM (Observatoire de l'eau) :

- B45-0200 - Le Loison
- B4560360 - Ruisseau de Braconrupt
- B4560520 - Ruisseau la Losange
- B4560540 - Ruisseau de la Daridelle

Le territoire communal fait partie du bassin versant du Rhin et de la Meuse. Il est donc situé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) ; le Porter à Connaissance joint (chapitre V – page 7) rappelle les 10 enjeux du SDAGE qui s'imposent à la carte communale de REMOIVILLE.

Selon le S.D.A.G.E., le territoire est compris dans l'aire de la nappe des grès d'HETTANGE – LUXEMBOURG.

### Qualité du Loison :

Le territoire de la commune de REMOIVILLE est inclus dans le bassin versant de la Chiers, zone hydrographique référencée B457, pour un bassin versant de 348 km<sup>2</sup>. Une station de mesure de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est localisée au niveau de la commune de Han-lès-Juvigny ; l'Observatoire de l'eau mis en ligne par l'agence de l'eau Rhin Meuse récapitule la qualité générale observée sur le Loison à Han les Juvigny (document visible en mairie).

La classe de qualité du Loison requise à REMOIVILLE est **VERTE (bonne)** ; la valeur des paramètres physico-chimiques de référence pour une classe de qualité VERTE sont :

Paramètres	Unité	Valeur minimale	Valeur maximale
DBO5	mg O2 / l	3	5
DCO	mg O2 / l	20	25
NH4+	mg / l	0,1	0,5
O2 dissous	mg / l	5	7

Les débits mensuels d'étiage du Loison à **Louppy sur Loison**, soit à l'aval immédiat de REMOIVILLE, sont donnés comme suit par l'Observatoire de l'Eau :

Débit mensuel d'étiage	Débit en m <sup>3</sup> /s à Louppy/Loison
F 1/2	0,405
F 1/5	0,235
F 1/10	0,180

Ainsi, le débit d'étiage est de l'ordre de 0,250 m<sup>3</sup>/s (débit mensuel d'étiage de récurrence une année sur cinq :  $Q_{MNA} 1/5$ ).

Le Loison est classé en 2<sup>nd</sup>e catégorie pour la pêche.

On ne relève pas de concentration de phosphore qui favorise l'eutrophisation. Des prescriptions s'appliquent pour des rejets supérieurs à 20 kg P/j (soit 5000 équivalents-habitants).

La commune est située dans une zone vulnérable au niveau de la directive «nitrates» (*arrêté SGAR 2007-272 du 23 juillet 2007*).

La police de l'eau est gérée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

Il est à noter que la commune de REMOIVILLE est sujette à des risques majeurs (cf. cartes jointes – p. 8 à 10 PAC) :

- d'inondation : un Document Communal Synthétique (D.C.S.) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 16 mars 1999 informant les habitants de REMOIVILLE sur le risque « inondation » de la rivière « Le Loison » ;
- de mouvements de terrains liés à l'existence d'argiles ;
- de coulées de boue ;
- de transports de matières dangereuses.

## Climat

Climat tempéré froid et continental. Des vents dominants de secteur sud-ouest et nord-est. Les vents majoritairement d'ouest amènent un temps humide. Parfois, ils s'orientent au nord ou à l'est, amenant un temps plus sec et plus froid surtout l'hiver. En été, la tendance continentale se traduit par des orages et des pointes de chaleur. Le printemps est fréquemment maussade et exposé à des retours offensifs du froid. L'automne est d'ordinaire agréable.

L'hiver, assez long, est parfois très rigoureux et le vent des Ardennes, venu du nord, se fait sentir avec âpreté dans les périodes les plus froides.

## Ecologie

Il existe sur la commune de REMOIVILLE (voir carte Ecologie – PAC) une zone humide régionale concernant la vallée du Loison.

Le territoire communal est inscrit en totalité dans les zones vulnérables de Lorraine, et en grande partie dans les Paysages Remarquables du Pays de Montmédy (cf. cartes annexe 3).

## Occupation des sols

### Répartition de l'occupation du sol

Le territoire communal couvre 970 ha (surface cadastrée 927 ha).

Il se compose de (réf. : état récapitulatif des propriétés non bâties – 2008) :

- 425 ha de terres agricoles
- 261 ha de prés
- 197 ha de bois
- 27,8 ha de friches
- 3,5 ha de vergers
- 2,3 ha de jardins
- 1,2 ha de carrières
- 10,2 ha d'espaces divers (eaux, sols, terrains bâtis)

L'urbanisation s'étale aujourd'hui sur environ 12 ha répartis autour du noyau ancien du village. Une zone urbanisée se développe au Nord-Est aux lieudits « la Folie » et « les Chavées ».

#### *Secteur prairie et agricole*

L'élevage représente une part non négligeable des activités de la commune de REMOIVILLE. En effet, la surface agricole et de prés cumulée couvre 686 ha soit 70.7 % du territoire communal.

Selon la DDAF, 5 exploitations agricoles étaient déclarées à la P.A.C (Politique Agricole Commune) – cf. fiche jointe dans PAC du recensement agricole 2000 édité par la DDAF.

En 2010, il n'en reste plus que 3 :

- EARL Lait Jardins
- M. P. HENRI
- GAEC FAIVRE.

#### *Secteur forestier*

La surface boisée est de 197 ha, soit 21 % du territoire communal de REMOIVILLE.

### **Les paysages**

Le paysage de REMOIVILLE s'inscrit dans l'entité paysagère des collines du Nord-Meusien, essentiellement axé sur la vallée du Loison. Le coteau rive droite, au pied duquel est construit le village, donne accès à un vaste plateau.

Les entités paysagères sont les suivantes :

- les plateaux et sommets,
- la rivière "Le LOISON",
- les côtes assez abruptes en rive droite,
- la prairie humide étendue en rive gauche,
- l'urbanisation en pied de côtes,
- le village château de LOUPPY sur LOISON.

Le ban communal est traversé en son centre et d'Est en Ouest par le Loison qui le sépare en deux. Les bois sont implantés au Sud : le « bois de REMOIVILLE ». Cette couverture végétale enrichit le paysage en le diversifiant et en marquant la topographie du site.

Le relief joue un rôle important dans le paysage en imposant ses contraintes. Les routes sont sinueuses et offrent des vues panoramiques sur les espaces naturels et sur le village.

Le Loison agrmente également les lieux avec ses méandres et sa végétation (ripisylve). Le méandre concave qu'il forme au pied du village procure à la majorité des maisons de REMOIVILLE des vues directes sur la prairie et sur le LOISON. L'inscription du bâti dans ce méandre confère au village un aspect compact en harmonie avec l'orientation donnée par la vallée. REMOIVILLE bénéficie de la présence de bâtiments remarquables comme l'église, la mairie, les lavoirs et quelques maisons fermes datant du 18<sup>ième</sup> siècle. L'agglomération comprend des bâtiments agricoles plus ou moins bien intégrés aux paysages.



Photo 2 - Cimetière et point tri



Photo 3 – Monument Américain



Photo 4 – Monument Américain



Photo 5 – Château d'eau



Photo 6 - CVO n°3



Photo 7 - CVO n°3



Photo 8



Photo 9



Photo 10 - Plateau



Photo 11 – Vue sur LOUPPY sur LOISON



Photo 12 - Plateau

## ***Le milieu urbain***

### **Généralités**

Inscrit dans le méandre que forme le Loison, le village s'est développé sur le coteau en rive droite à l'abri des inondations.

C'est un « village tas » de « type Lorrain » notamment en ce qui concerne l'implantation des constructions (alignement et mitoyenneté).

L'extension actuelle de REMOIVILLE se fait sous la forme de constructions pavillonnaires.

REMOIVILLE s'est développée sous forme d'un hameau principal situé sur le coteau en rive droite du Loison, et s'est étendue à l'Est à flanc de coteau.

Les constructions de REMOIVILLE sont compactes et prennent la forme urbaine d'un village tas composé de nombreuses rues, ruelles et impasses. La mairie et l'église forment un ensemble architectural remarquable inscrit au cœur du village. A proximité du bâti on trouve des bâtiments agricoles plus ou moins récents. Un pont permet de franchir la rivière.

On peut définir trois secteurs sur la commune :

- Centre urbanisé de la commune,
- Secteur excentré longeant la RD 69 plus faiblement urbanisé en direction de JAMETZ,
- Ecart des Grimaux.

Dans le centre de la commune, on trouve un habitat typique du village lorrain avec des maisons accolées, limitant l'accès au jardin derrière, et de larges usoirs devant chaque maison. Ces usoirs sont généralement engazonnés.

Le secteur excentré est situé en bordure de la RD 69 en direction de JAMETZ. On y rencontre des habitations individuelles et des logements collectifs.

L'écart des « Grimaux » compte deux maisons d'habitation et un restaurant (Alain GUILLAUME), situé en face de la ZI de MARVILLE en bordure de la RD 905.

La commune de REMOIVILLE est pourvue des équipements collectifs suivants :

- une mairie école (aujourd'hui désaffectée),
- 1 logement communal,
- une église et un cimetière,
- une salle polyvalente,
- un point tri de collecte du verre et des corps creux et plats.



Photo 13



Photo 14



Photo 15 – rue de Montmédy

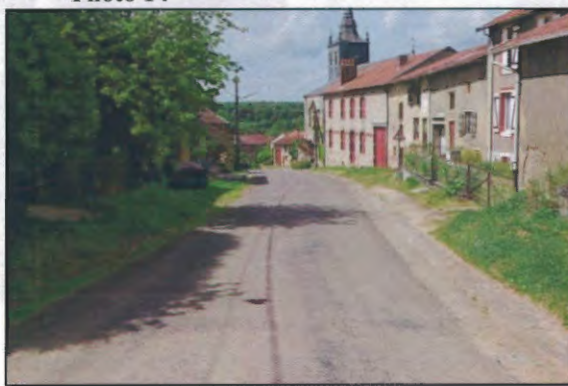


Photo 16 – rue de Montmédy



Photo 17 – vue sur Courtaîne



Photo 18 – entrée par Jametz



Photo 19 – entrée par LOUPPY



Photo 20 - lavoir



Photo 21 – pont



Photo 22 – Monument aux Morts



Photo 23 – église



Photo 24 – église



Photo 25



Photo 26



Photo 27



Photo 28 – rue de Quincy



Photo 29 – rue de Montmédy

## Habitat

Les statistiques de l'INSEE (disponibles en mairie) concernant l'habitat à REMOIVILLE sont résumées ci-après :

- Evolution du nombre de logements par catégorie : globalement stable entre 1968 et 2006, avec une baisse sensible des logements vacants ;
- Catégories et types de logements : 100 % des logements sont des maisons, les  $\frac{3}{4}$  étant des résidences principales ;
- Résidences principales selon le nombre de pièces : entre 1999 et 2006, le pourcentage de maisons avec 5 pièces et plus est passé de 59 % à 69 % ;
- Nombre moyen de pièces des résidences principales : il est passé de 5,1 à 5,3 pièces entre 1999 et 2006 ;
- Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement : le parc immobilier est assez ancien, 87 % des maisons datent d'avant 1974 ; 2 maisons ont été construites entre 1990 et 2003 ;
- Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2006 : 69 % des ménages sont Ramovillois depuis plus de 10 ans ;
- Résidences principales selon le statut d'occupation : 89 % des logements sont la propriété de leurs 136 occupants en 2006 ;

- Confort des résidences principales : 98 % des logements sont équipés d'une salle de bain avec baignoire ou douche, et 76 % disposent d'un chauffage central individuel ;
- Equipement automobile des ménages : 91 % des logements disposent d'au moins 1 emplacement réservé au stationnement, 92,7 % des ménages possèdent au moins 1 voiture, plus de la moitié en possède 2.

## **Le milieu humain**

Les statistiques de l'INSEE (disponibles en mairie) concernant le milieu humain à REMOIVILLE sont résumées ci-après:

### **Population**

La population augmente régulièrement depuis 1975, pour atteindre le chiffre de 154 en 2006 ; la population légale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 est de 160 habitants :

- Population municipale : 154
- Population comptée à part : 6

- Indicateurs démographiques : si le taux de natalité chute depuis la période 1975-1982 (15,7 à 10,3 % sur période 1999-2006), le taux de mortalité également et dans une proportion plus forte (20,5 % période 1968-1975, 2,8 % période 1999-2006).
- Population par sexe et âge en 2006 : les femmes sont moins nombreuses que les hommes dans toutes les tranches d'âge, sauf celle de 30 à 44 ans ; les jeunes de moins de 20 ans représentent environ 30 % de la population, les personnes âgées de plus de 65 ans environ 19 %.
- Lieu de résidence 5 ans auparavant : les ¾ de la population sont ancrés à REMOIVILLE depuis plus de 5 ans dans le même logement ; le ¼ restant est constitué de ménages avec de jeunes enfants.

### **Activités et emplois**

#### Emploi – Population active :

- Population de 15 à 64 ans par type d'activité : le pourcentage d'actifs a augmenté entre 1999 et 2006 (57,6 à 62,4 %), de même que celui des étudiants – stagiaires (7,1 à 15,1 %) ; le chômage a reculé (6,1 à 1,1 %) ainsi que le nombre de retraités – préretraités (12,1 à 5,4 %).
- Chômage (au sens du recensement) des 15 – 64 ans : le taux de chômage des femmes est passé de 18,2 % en 1999 à 0 % en 2006.
- Emploi et activité : le nombre d'emplois dans la zone a augmenté entre 1999 et 2006 ( de 12 à 18).
- Emplois selon le statut professionnel : 60 % des emplois dans la zone sont salariés.

#### Formes et conditions d'emploi :

- Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2006 : 89,5 % sont salariés, dont 19,6 % à temps partiel et 41,2 % de femmes.
- Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2006 : 92,2 % des emplois salariés sont des titulaires de la fonction publique et des contrats à durée indéterminée.

- Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2006 : 42,9 % des emplois salariés des femmes sont des temps partiels.
- Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone : 71,9 % des emplois sont situés dans la commune elle-même (19,6 %) ou dans le département de la Meuse (54,4 %) ; à noter 12 emplois hors de France métropolitaine (militaires).

## ***Equipements de superstructure***

### **Desserte routière**

Le village est desservi par :

- la RD 69 qui rejoint à l'Ouest (Baâlon) la RD 947 (axe STENAY-MONTMEDY) et à l'Est la RD 905 à JAMETZ ;
- la RD 905 qui relie DAMVILLERS à la RD 643 (axe LONGUYON – MONTMEDY).

Le reste de la voirie se compose de routes communales et de chemins ruraux.

### **Transport en commun**

Le ramassage scolaire est assuré tous les jours dans le cadre du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) ainsi que pour les enfants fréquentant le collège de MONTMEDY et le lycée de STENAY.

Aucun plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics n'a été élaboré par la CODECOM du Pays de MONTMEDY dont fait partie la commune de REMOIVILLE.

### **Structure des activités**

#### Services

La commune n'est dotée d'aucun commerce, mais l'essentiel est assuré par des commerces ambulants (boulangerie, épicerie et boucherie).

Les autres services de toute nature (banques, alimentation, librairie,...) sont présents à MONTMEDY.

#### Santé

Médecins et pharmaciens sont présents à MONTMEDY.

L'établissement hospitalier le plus proche est à VERDUN (45 km).

#### Industrie – Artisanat

Aucune activité industrielle sur le village.

1 restaurant : le Grimaux – ZI de MARVILLE

1 café : RIBEIRO – licence non exploitée

#### Agriculture – élevage

1 ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) : EARL Lait Jardins.

La fiche du recensement agricole 2000 éditée par la DDAF (cf. annexe 1) signale 5 exploitations déclarées à la Politique Agricole Commune ; il en subsiste 3 en 2010, dont l'EARL Lait Jardins :

- EARL Lait Jardins – Mme Florence HENRY
- Elevage bovins – M. Philippe HENRY
- Céréalière – GAEC FAIVRE

## Annexes sanitaires

### Eau potable

La commune est alimentée en eau potable par le puits du Chénois situé en hauteur au nord-est du village (parcelle n° 162). Le puits est équipé de deux pompes immergées de 15 m<sup>3</sup>/h chacune et fournit un débit journalier supérieur aux besoins de la commune. Il existe des périmètres de protection autour de ce puits – cf. carte jointe « Protection de captage » dans le Porter à Connaissance. Le captage ne fait pas l'objet de servitude d'utilité publique.

La qualité de l'eau distribuée est toujours conforme, principalement pour les paramètres bactériologiques analysés ainsi que pour les nitrates.

L'eau pompée est stockée dans un réservoir semi-enterré (2 x 45 m<sup>3</sup>) situé au bord du CVO n°3 de REMOIVILLE (parcelle n°163).

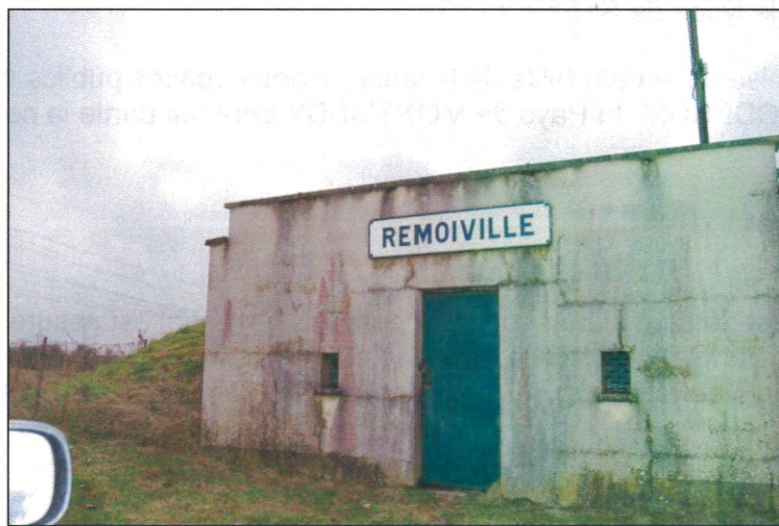


Photo 30 – réservoir

Elle est ensuite distribuée gravitairement par un réseau de conduites majoritairement en fonte (Ø100 – 80 et 60) et PVC (Ø50 et 60) – cf. plan du réseau en annexe 5.

La consommation en eau potable des dernières années a été de :

Année	Volume en m <sup>3</sup>
2005	9542
2006	8775
2007	6345
2008	5934
2009	7422
2010	4768

La baisse du volume facturé s'explique par la mise en service d'un forage privé par l'EARL Lait Jardins, gros consommateur d'eau.

### **Assainissement**

La commune envisage des travaux d'assainissement collectif conformément au projet de zonage d'assainissement réalisé en 2006 (Délibération approuvant le zonage visible en mairie) et modifié en 2011 pour tenir compte de la carte communale ; les deux documents seront approuvés après enquête publique par délibération du Conseil Municipal.

Les principaux travaux envisagés sur le système d'assainissement sont les suivants (cf. plan disponible en mairie) :

- Création d'un collecteur de ceinture longeant la RD 69 – rue du Moulin et rue du Monument aux Morts - avec suppression des exutoires B – C – D – E ;
- Création d'un déversoir d'orage à l'extrémité de la rue du Monument aux Morts vers LOUPPY sur LOISON ;
- Création d'un poste de refoulement au droit du déversoir d'orage pour transfert des eaux usées vers la station d'épuration intercommunale prévue à LOUPPY sur LOISON ;
- Déconnexion des systèmes d'assainissement autonome en zone d'assainissement collectif.

### **Déchets ménagers**

La communauté de communes de MONTMEDY gère la collecte des déchets ménagers. La société « BARISIEN » assure cette collecte une fois par semaine et achemine les déchets vers ROMAGNE SOUS LES CÔTES et BRIEY. Les déchets dits « encombrants » sont collectés deux fois par an par cette même société.

Il existe également un point tri implanté dans la commune pour accueillir les corps creux, les corps plats ainsi que le verre.

### **Protection incendie**

Elle est assurée par des points d'aspiration dans le Loison qui sont accessibles sur l'ensemble de la zone urbanisée du village (cf. plan en annexe 4).

Un poteau d'incendie est présent au pied du château d'eau.

### **Contraintes supra-communales**

#### **Les contraintes majeures**

Le développement de l'agglomération est conditionné par les principales contraintes suivantes :

- Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S) notifié le 16 mars 1999 recensant les risques « inondations ». Ces risques sont liés à la rivière « le Loison ».
- Les distances réglementaires à respecter par rapport aux bâtiments agricoles.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du Bassin Rhin-Meuse approuvé par arrêté du Préfet de Région le 15 novembre 1996.
- La protection des sites archéologiques au titre des articles 322-1 et 322-2 du Code (voir chapitre 1-2-1 Archéologie). Un arrêté de zonage a été pris par Monsieur le Préfet de région, conformément au décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- La protection des Monuments Historiques pour le monument classé « croix de Saint Jacques ».
- Le Périmètre de protection du puits dit « le Chénois ».
- La topographie, notamment la côte à REMOIVILLE.
- Le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2001 (voir carte jointe).

### Les servitudes d'utilité publique

Les principales servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire de REMOIVILLE sont les suivantes :

A4	Servitude de passage en rive gauche du Loison
EL7	Servitudes d'alignement liées au réseau routier départemental : traverse, RD 69, rue de Montmédy et rue du Port
AC1	Servitude de protection des Monuments Historiques - Croix Saint Jacques
I1Bi	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (hydrocarbures) – pipeline METZ - MARVILLE
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz – MARVILLE – DONCHERY DN 250 60 bar
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques – Réseau MT 20 kV
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

La carte jointe en annexe 1 – PAC – permet de visualiser le positionnement de ces servitudes.

## Conclusion

REMOIVILLE bénéficie d'un environnement de qualité, lié à son patrimoine bâti et naturel qu'il conviendra de préserver. La commune profite de la proximité des villes de MONTMEDY et de STENAY ainsi que de la Belgique.

Le diagnostic « population » basé sur les données du recensement 2006 fait apparaître une augmentation du nombre d'habitants entre 1990 et 2006 qui passent de 140 à 154 soit une progression de 10 %.

Aujourd'hui, des projets de constructions neuves sont annoncés. Si le développement de l'urbanisation est assez contraint par la topographie du site, la présence de bâtiments agricoles d'élevage et des zones inondables, les perspectives de développement de la commune sont réelles. La commune doit profiter de cette dynamique pour réhabiliter le bâti ancien et mettre en valeur le village.

Elle se doit de mettre en place des outils de gestion foncière en prévision d'un développement urbain à long terme.

Ce développement est envisageable vu le foncier disponible et adapté, proche du bâti existant.

### TERRAINS INSCRITS DANS LE SECTEUR CONSTRUCTIBLE

Cf. plans des secteurs constructibles et inconstructibles joint en annexe 4, plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement en annexes 5 et 6.

Les lieux les plus favorables pour étendre le village sont situés sur la périphérie du périmètre bâti existant, aux lieudits figurant dans le tableau suivant avec la superficie cumulée des zones construites et constructibles :

Lieu dit	Superficie en m <sup>2</sup>	Repère	Voirie d'accès	AEP <sup>1</sup>	Périmètre de protection <sup>2</sup>	AST <sup>3</sup>
Les Fourrières – section A	12 900	1	Existe	Existe	Non	ANC
Les Chavées – section A	12 970	2	Existe	Existe	Oui	AC séparatif
La Folie – section A	7 211	3	Existe	Existe	Oui	AC séparatif
Poirier Philbert – section A	5 728	4	Existe	A créer	Oui	AC séparatif
Haute Voie – section ZD	4 464	5	Existe	A créer	Oui	ANC
Champ au Pont – section D	2 650	6	Existe	Existe	Non	ANC
Pincieux – section ZC	4 125	7	Existe	Existe	Non	ANC
Les Grimaux – section Z	1 989	8	Existe	Existe	Non	ANC
<b>Total</b>	<b>52 037</b>					

Ces espaces sont situés aux abords du village et sur des terrains pouvant être reliés à des voies existantes à conforter.

<sup>1</sup> Eau potable

<sup>2</sup> Secteurs concernés par les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage du Chénois

<sup>3</sup> Assainissement

La partie Sud de la zone 1 – « Fourrières » - ne pourra comporter d'accès sur la Route départementale pour des raisons de sécurité.

La commune envisage un lotissement communal sur le secteur 2 « les Chavées » dont les parcelles sont majoritairement communales.

Deux permis de construire ont déjà été attribués sur le secteur 3.

Les secteurs 4 - « Poirier Philbert » et 5 - « Haute Voie » nécessiteront l'aménagement d'une desserte en eau potable :

- Le premier par une antenne à créer sur le réseau reliant le réservoir à la rue de Montmédy ;
- Le second par la création d'une boucle reliant le réservoir à la rue de Quincy par le CR de la Haute Voie.

Les secteurs « Fourrières » - « Champ au Pont » et « Pincieux » sont en zone d'assainissement non collectif (ANC) ; les futures constructions devront prévoir des installations d'assainissement autonome conformes à la réglementation en vigueur, et l'évacuation des eaux pluviales.

Les secteurs 2 – 3 - 4 et 5 sont en zone d'assainissement collectif (AC) séparatif; les eaux usées seront raccordées :

- Au réseau unitaire de la rue de Montmédy pour les secteurs 2 – 3 et 4,
- Au réseau unitaire de la rue de Quincy pour le secteur 5 par le CR de la Haute Voie, dans la même fouille que le futur réseau d'eau potable.

Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle.

Pour ces secteurs 2 – 3 – 4 et 5, la DDASS pourra prescrire des dispositions particulières qui limiteront les possibilités d'urbaniser les parcelles concernées par les périmètres rapproché et éloigné du captage du puits Chénois.

**En conclusion, les perspectives sont favorables et l'équipe municipale est encouragée à poursuivre son œuvre au bénéfice de tous les habitants.**



Photo 31 – les fourrières



Photo 32 -



Photo 33 – les chavées



Photo 34 -

## Seconde partie : explication des choix retenus

### ***Délimitation des secteurs constructibles***

#### **Préambule**

Le code de l'urbanisme stipule qu'un terrain situé à moins de 100 mètres des réseaux publics doit être considéré comme desservi. Cependant la commune peut mettre à la charge du candidat constructeur (avec son accord) un raccordement individuel aux réseaux d'eau et d'électricité à condition qu'il ne dépasse pas 100 mètres de long (distance du terrain au réseau public).

Cette règle très souple est destinée à faciliter la réalisation de nouvelles constructions dans les communes rurales. Elle ne peut pas servir de règle générale pour l'extension de l'urbanisation. Dès qu'il s'agit d'implanter plusieurs constructions dans un secteur, la commune a intérêt à étendre les réseaux publics si elle ne veut pas multiplier les raccordements individuels dans le domaine public et devoir un jour reprendre à sa charge l'ensemble de ces réseaux.

Les secteurs constructibles de la carte communale permettent de maîtriser ces développements anarchiques de l'urbanisation. Les terrains constructibles à desservir sont déterminés par avance par la commune, qui doit soumettre son projet à une enquête publique.

Les secteurs constructibles des cartes communales délimitent soit des terrains bénéficiant d'une desserte suffisante pour admettre des constructions, soit des terrains que la commune envisage de desservir. En règle générale, un permis de construire ne peut pas être refusé dans ces secteurs pour absence de desserte.

#### *Comment les secteurs constructibles sont-ils définis ?*

La carte communale couvre l'ensemble du territoire communal. Elle délimite 1 secteur constructible correspondant au village de REMOIVILLE. Le reste du territoire est classé en secteur non constructible dans lequel il est néanmoins possible d'adapter, de changer de destination, de rénover ou d'étendre les constructions existantes et de réaliser des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La délimitation des secteurs constructibles s'appuie sur la forme des propriétés, sur la profondeur par rapport aux voies, sur la desserte des terrains et sur les projets communaux en matière d'extension de réseaux ou d'opération d'aménagement (lotissement,...) Elle prend en compte également les contraintes physiques et réglementaires (ravin, zone inondable, distance par rapport aux bâtiments agricoles d'élevage, servitudes d'utilité publique...)

Les propriétés desservies par les réseaux (eau, électricité et voirie) sont classées dans le secteur constructible.

Toutefois, les terrains de grande taille peuvent être classés partiellement dans le secteur constructible. En effet, le code de l'urbanisme considère les terrains situés à plus de 100 mètres des réseaux comme étant non desservis.

#### Explication du secteur constructible de REMOIVILLE

Le secteur constructible mesure environ 17 hectares. Il englobe la quasi-totalité du bâti existant, sauf l'écart des « Grimaux ».

Il offre un potentiel pour le développement urbain assez important de 5 ha par densification des zones situées aux lieudits « les Fourrières », « la Folie / les Chavées / Poirier Philbert / Haute Voie », « Champ au Pont » et « Pincieux ». Le choix est motivé par l'attrait certain des lieux qui sont bien exposés et la relative facilité de viabilisation.

Une exploitation agricole – EARL Lait Jardins - est soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, aucune nouvelle construction ne peut être à moins de 100 mètres de l'exploitation.

Pour les autres exploitations agricoles, le périmètre d'inconstructibilité est de 50 mètres.

L'extension de l'urbanisation dans les secteurs envisagés aura peu d'incidence sur le paysage.

La desserte se fera à partir des voiries existantes : CD 69, chemin rural (CR) de LOUPPY, rue de Montmédy et CR de la Haute Voie.

L'urbanisation et/ou la densification des secteurs « les Fourrières » et « Pincieux » marquera davantage les entrées Est et Ouest du village par l'axe principal que constitue le CD 69 ; un traitement simple de ces entrées (tel un plateau surélevé avec passage piétons) permettra de les valoriser tout en cassant la vitesse pour sécuriser les traversées de chaussées.

Par ailleurs, la commune a opté pour la taxe locale d'équipement (TLE) pour financer les travaux nécessaires à la viabilisation des terrains.

La commune envisage d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme pour la réalisation d'aménagements futurs (lotissement, équipements,...) ; cela passe par une maîtrise d'ouvrage communale et par conséquent l'acquisition des terrains qui sera suivie de la réalisation des équipements collectifs nécessaires (réseaux d'eau potable, voirie, éclairage public...).

Les parcelles concernées par ce Droit de Préemption sont situées au lieu-dit « les Chavées » :

Lieu dit	Superficie en m <sup>2</sup>	Parcelles
Les Chavées – section A	12 970	102 à 106

## **Justification du projet au regard des objectifs et principes généraux de l'urbanisme (articles R 124-2 , L 110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme)**

### **Motivations**

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'une carte communale afin de lutter contre une perte de population consécutive au vieillissement de la population actuelle, à la fermeture de l'école communale et au manque de visibilité des possibilités d'urbanisation.

Il est constaté que la région frontalière de la Belgique subit une demande forte en matière de foncier constructible.

La situation de REMOIVILLE est intéressante du fait de sa proximité avec la frontière Belge et le chef lieu de canton MONTMEDY qui comporte un grand nombre d'équipements et de services, ainsi qu'un supermarché.

Le service de transport scolaire vers l'école intercommunale de JUVIGNY sur LOISON est appréciable pour les jeunes parents.

Il s'avère nécessaire d'établir un document d'urbanisme à l'échelle de la commune qui permette d'assurer le développement de celle-ci.

### **Objectifs**

La commune entend :

- Permettre le développement de l'accueil de population tout en conservant la maîtrise du rythme et de la localisation des constructions ;
- Offrir des possibilités d'extension des zones constructibles, au village et dans les groupes d'habitations retenus dans la carte communale, en continuité du tissu urbain existant ;
- Lutter contre le « mitage » ;
- Prendre en compte les paysages de la commune ;
- Améliorer la planification sur le territoire communal en donnant la possibilité à la commune, à partir de cette carte communale, de mieux définir et maîtriser à plus long terme les potentialités d'extension des sites et/ou la création de nouveaux secteurs à urbaniser.

### **Principe d'équilibre**

Le projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale prévoit d'une part suffisamment de secteurs constructibles pour répondre aux besoins en matière d'habitat et de développement économique et d'autre part, elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés dans le secteur constructible.

Le secteur constructible ne représente que 1,7 % du territoire communal. Il ne réduit pas l'espace forestier et réduit faiblement les espaces agricoles.

De plus, la carte communale intègre au niveau de son zonage les dispositions réglementaires (issue du règlement sanitaire départemental et de la législation sur les installations classées) relatives aux distances d'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux zones d'habitat.

### **Principe de diversité et de mixité**

La carte communale ne disposant pas de règlement, elle ne peut apporter aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Les secteurs constructibles peuvent recevoir pratiquement tout type d'opération (logement social ou non, commerce, artisanat,...)

### **Principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces**

Le projet veille à utiliser le sol de façon économe et à maîtriser l'expansion urbaine. Celle-ci, de l'ordre de 5 ha représente à peine 0,5 % du territoire communal.

### **Prévision de développement**

Sur le plan démographique, la commune envisage la possibilité d'accueillir à terme une cinquantaine de nouveaux habitants. Cet apport s'échelonne dans le temps au fur et à mesure du déblocage des terrains, du développement des voiries et réseaux divers.

### ***Justification du projet au regard du schéma d'aménagement et de gestion des eaux***

Selon l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit être compatible avec le S.D.A.G.E. RHIN-MEUSE approuvé par le Préfet coordinateur le 15 novembre 1996. La carte communale ne doit pas aller à l'encontre des orientations inscrites dans ce document.

Cela se traduit dans le cas de REMOIVILLE par:

- le respect du D.C.S et la prise en compte du risque inondation,
- la prise en compte du périmètre de protection de REMOIVILLE.

De ce fait, d'une part la carte communale ne prévoit pas de secteur constructible dans ces zones et d'autre part ces contraintes sont décrites dans le présent rapport de présentation.

## **Troisième partie : incidence du projet sur l'environnement et dispositions prises pour le protéger et le mettre en valeur**

### ***L'eau***

#### **Sur les eaux superficielles**

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles sera négligeable car toutes les nouvelles constructions rejettent leurs eaux usées après épuration, en respectant les dispositions du zonage d'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal (délibération disponible en mairie).

#### **Sur les eaux souterraines**

Le secteur constructible et ses abords sont éloignés du périmètre de protection du puits dit « Chénois » située au nord-est du village, sur le territoire communal. De ce fait, il y aura très peu d'incidence sur les eaux souterraines.

### ***L'occupation des sols***

Le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier. En effet, l'ensemble de l'espace forestier est classé en secteur inconstructible de la carte communale.

Il classe une superficie limitée de terre agricole en secteur constructible.

### ***La faune et la flore***

Le secteur constructible concerne des espaces proches des zones actuellement urbanisées, et peu intéressants du point de vue de la faune et de la flore, par conséquent les incidences du projet dans ce domaine seront très réduites.

### ***Les paysages***

Le projet n'aura pratiquement pas d'incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée.

### ***Le patrimoine bâti***

Il y aura peu d'incidences car la construction était déjà gérée par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U). En effet, la carte communale n'a pas les moyens «réglementaires» pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti à cause de l'absence de règlement.

Par contre s'applique toujours la réglementation spécifique à la protection des Monuments Historiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNE**  
de  
**REMOIVILLE**

Arrondissement de Verdun

Canton de Montmédy

55600



## CARTE COMMUNALE

### ANNEXES

1	Porter à connaissance	Visible en mairie
2	Statistiques INSEE	Inclus dossier
3	Observatoire de l'eau	Inclus dossier
4	Plan des secteurs constructibles et inconstructibles – Plan de situation	Inclus dossier
5	Plan eau potable	Inclus dossier
6	Plan zonage d'assainissement	Inclus dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE  
de  
**REMOIVILLE**

Arrondissement de Verdun

Canton de Montmédy

55600



## CARTE COMMUNALE

### ANNEXE 2 STATISTIQUES INSEE



## POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	157	134	138	140	151	154
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	16,2	13,8	14,2	14,4	15,6	15,9

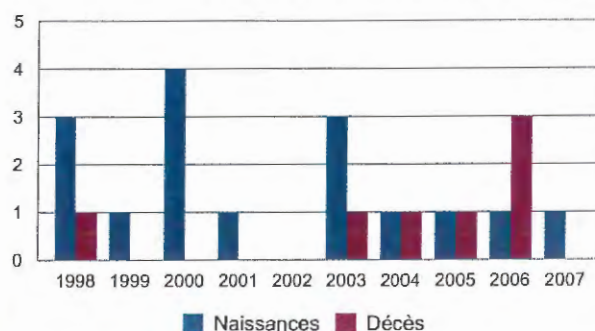
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,2	+0,4	+0,2	+0,8	+0,3
- due au solde naturel en %	-0,5	+0,3	-0,5	+0,5	+0,8
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,8	+0,1	+0,7	+0,4	-0,5
Taux de natalité en ‰	15,6	15,7	15,3	13,8	10,3
Taux de mortalité en ‰	20,5	12,6	20,7	9,2	2,8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremements - RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.

## POP G1 - Naissances et décès



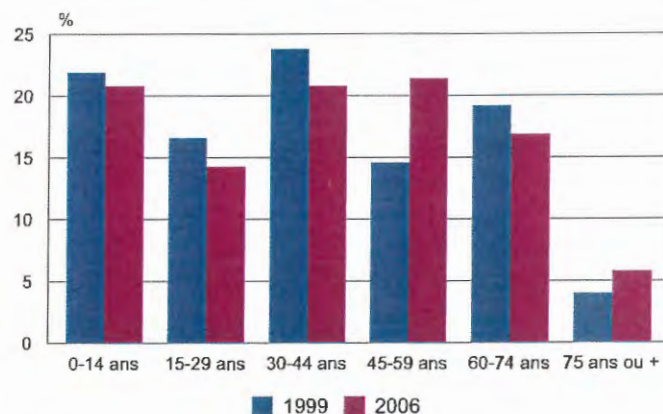
Source : Insee, État civil.

## POP T3 - Population par sexe et âge en 2006

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>81</b>	<b>100,0</b>	<b>73</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	20	24,7	12	16,4
15 à 29 ans	12	14,8	10	13,7
30 à 44 ans	13	16,0	19	26,0
45 à 59 ans	19	23,5	14	19,2
60 à 74 ans	11	13,6	15	20,5
75 à 89 ans	6	7,4	3	4,1
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0
0 à 19 ans	26	32,1	20	27,4
20 à 64 ans	39	48,1	40	54,8
65 ans ou plus	16	19,8	13	17,8

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## POP G2 - Population par grande tranche d'âge



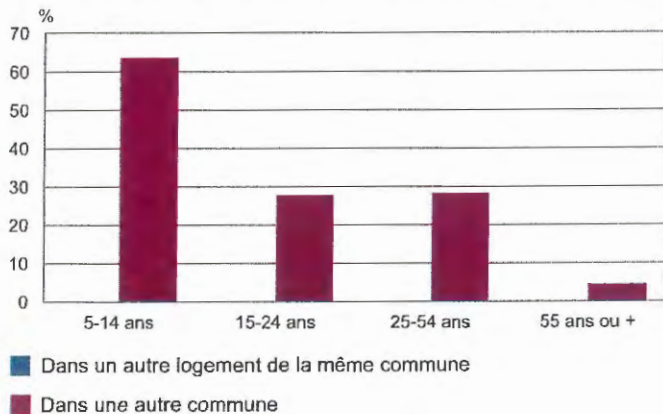
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## POP T4M - Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2006	%
<b>Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :</b>	<b>144</b>	<b>100,0</b>
Le même logement	106	73,6
Un autre logement de la même commune	0	0,0
Une autre commune du même département	21	14,6
Un autre département de la même région	1	0,7
Une autre région de France métropolitaine	10	6,9
Un Dom	0	0,0
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	6	4,2

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## POP G3 - Part en 2006 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>				
Agriculteurs exploitants				
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise				
Cadres et professions intellectuelles supérieures				
Professions intermédiaires	Tableau non disponible pour cette zone			
Employés				
Ouvriers				
Retraités				
Autres personnes sans activité professionnelle				

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires.

## POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2006

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
<b>Ensemble</b>					
Agriculteurs exploitants					
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise					
Cadres et professions intellectuelles supérieures					
Professions intermédiaires	Tableau non disponible pour cette zone				
Employés					
Ouvriers					
Retraités					
Autres personnes sans activité professionnelle					

Source : Insee, RP2006 exploitation complémentaire.

## EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2006	1999
<b>Ensemble</b>	93	99
Actifs en %	62,4	57,6
dont :		
actifs ayant un emploi en %	61,3	50,5
chômeurs en %	1,1	6,1
Inactifs en %	37,6	42,4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	15,1	7,1
retraités ou préretraités en %	5,4	12,1
autres inactifs en %	17,2	23,2

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

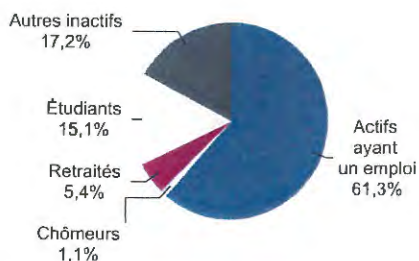
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2006

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	93	58	62,4	57	61,3
15 à 24 ans	18	4	22,2	4	22,2
25 à 54 ans	60	48	80,0	47	78,3
55 à 64 ans	15	6	40,0	6	40,0
<b>Hommes</b>	45	33	73,3	32	71,1
15 à 24 ans	10	4	40,0	4	40,0
25 à 54 ans	28	26	92,9	25	89,3
55 à 64 ans	7	3	42,9	3	42,9
<b>Femmes</b>	48	25	52,1	25	52,1
15 à 24 ans	8	0	0,0	0	0,0
25 à 54 ans	32	22	68,8	22	68,8
55 à 64 ans	8	3	37,5	3	37,5

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2006	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
<b>Ensemble</b>				
dont :				
Agriculteurs exploitants				
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise				
Cadres et professions intellectuelles sup.				
Professions intermédiaires				
Employés				
Ouvriers				

Tableau non disponible pour cette zone

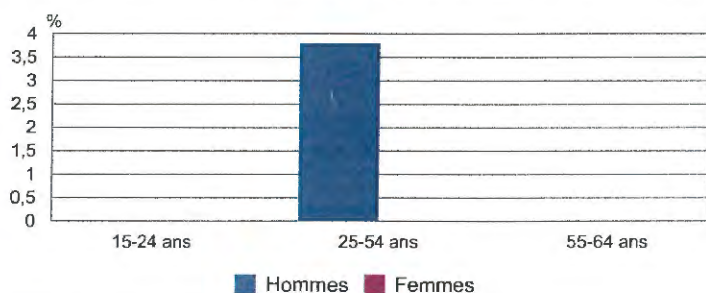
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires.

## EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2006	1999
<b>Nombre de chômeurs</b>	1	6
Taux de chômage en %	1,7	10,5
Taux de chômage des hommes en %	3,0	5,7
Taux de chômage des femmes en %	0,0	18,2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	0,0	66,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## EMP T5 - Emploi et activité

	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	18	12
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	57	50
Indicateur de concentration d'emploi	31,1	24,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	47,5	48,3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

## EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	18	100,0	12	100,0
<b>Salariés</b>	11	60,8	4	33,3
dont femmes	6	33,7	4	33,3
dont temps partiel	5	28,0	3	25,0
<b>Non salariés</b>	7	39,2	8	66,7
dont femmes	5	27,9	4	33,3
dont temps partiel	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de travail.

## EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2006

	Nombre	%
<b>Ensemble</b>		
Agriculteurs exploitants		
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise		
Cadres et professions intellectuelles sup.		
Professions intermédiaires		
Employés		
Ouvriers		

Tableau non disponible pour cette zone

Source : Insee, RP2006 exploitation complémentaire lieu de travail.

## EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

Graphique non disponible pour cette zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires lieu de travail.

## EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	Nombre	2006			1999	
		%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
<b>Ensemble</b>						
Agriculture						
Industrie						
Construction						
Tertiaire						
dont						
- commerce						
- services aux entreprises						
- services aux particuliers						

Tableau non disponible pour cette zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires lieu de travail.

## EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2006

Graphique non disponible pour cette zone

Source : Insee, RP2006 exploitation complémentaire lieu de travail.

### ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2006

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	57	100,0	17,5	43,9
Salariés	51	89,5	19,6	41,2
Non salariés	6	10,5	0,0	66,7

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

### ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2006

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	32	100,0	25	100,0
Salariés	30	93,8	21	84,0
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	28	87,5	19	76,0
Contrats à durée déterminée	1	3,1	2	8,0
Intérim	1	3,1	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	0	0,0	0	0,0
Non salariés	2	6,3	4	16,0
Indépendants	2	6,3	3	12,0
Employeurs	0	0,0	1	4,0
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

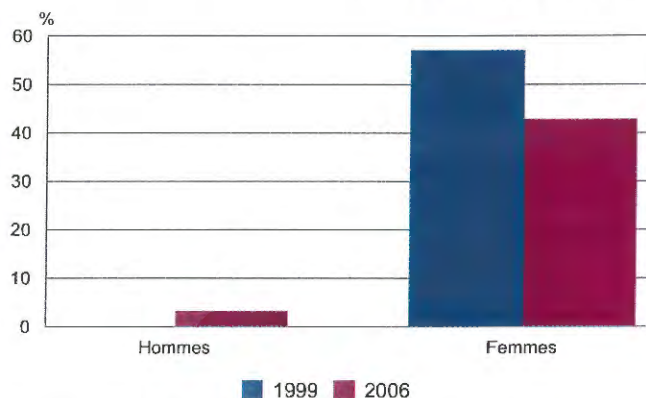
Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

### ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2006

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
<b>Ensemble</b>	30	3,3	21	42,9
15 à 24 ans	4	0,0	0	///
25 à 54 ans	23	4,3	19	42,1
55 à 64 ans	3	0,0	2	50,0

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

### ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

### ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	57	100,0	50	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	10	17,5	10	20,0
dans une commune autre que la commune de résidence	47	82,5	40	80,0
située dans le département de résidence	31	54,4	27	54,0
située dans un autre département de la région de résidence	4	7,0	9	18,0
située dans une autre région en France métropolitaine	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	12	21,1	4	8,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
<b>Ensemble</b>	74	71	67	70	73	72
Résidences principales	55	44	48	50	54	55
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	14	14	12	14	10
Logements vacants	11	13	5	8	5	7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## LOG T2 - Catégories et types de logements

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	72	100,0	73	100,0
Résidences principales	55	76,4	54	74,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	13,9	14	19,2
Logements vacants	7	9,7	5	6,8
Maisons	72	100,0	73	100,0
Appartements	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	55	100,0	54	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	0	0,0	1	1,9
3 pièces	3	5,5	7	13,0
4 pièces	14	25,5	14	25,9
5 pièces ou plus	38	69,1	32	59,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2006	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,3	5,1
- maison	5,3	5,1
- appartement	///	///

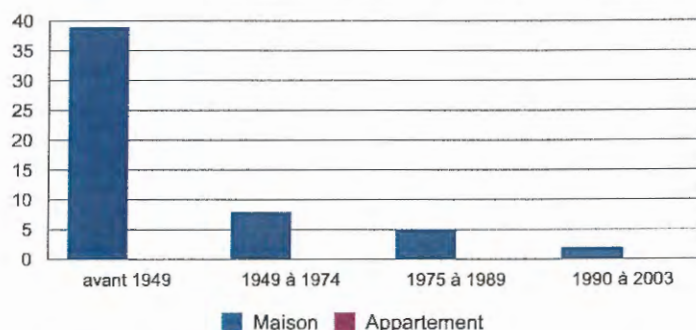
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## LOG T5 - Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2004</b>	54	100,0
Avant 1949	39	72,2
De 1949 à 1974	8	14,8
De 1975 à 1989	5	9,3
De 1990 à 2003	2	3,7

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## LOG G1 - Résidences principales en 2006 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2004.

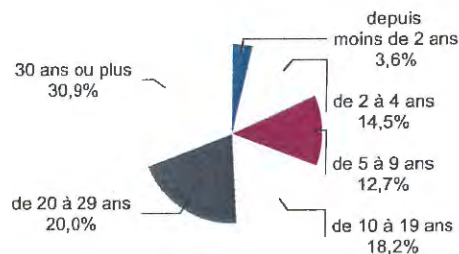
Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2006

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	Nombre moyen de personnes
<b>Ensemble</b>	55	100,0	154	5,3	1,9
Depuis moins de 2 ans	2	3,6	6	4,5	1,5
De 2 à 4 ans	8	14,5	33	5,3	1,3
De 5 à 9 ans	7	12,7	26	5,1	1,4
10 ans ou plus	38	69,1	89	5,3	2,3

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2006			Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes		Nombre	%
<b>Ensemble</b>	55	100,0	154	23	54	100,0
Propriétaire	49	89,1	136	25	47	87,0
Locataire	5	9,1	13	6	7	13,0
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	1	1,8	5	3	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## LOG T8M - Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	55	100,0	54	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	54	98,2	50	92,6
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	42	76,4	25	46,3
Chauffage individuel "tout électrique"	3	5,5	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## LOG T9M - Équipement automobile des ménages

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	55	100,0	54	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	50	90,9	41	75,9
Au moins une voiture	51	92,7	43	79,6
- 1 voiture	21	38,2	22	40,7
- 2 voitures ou plus	30	54,5	21	38,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE  
de  
**REMOIVILLE**

Arrondissement de Verdun  
Canton de Montmédy  
55600



## CARTE COMMUNALE

### ANNEXE 3 OBSERVATOIRE DE L'EAU ÉCOLOGIE





## LE LOISON à HAN-LES-JUVIGNY

Code station : B4572010

Bassin versant : 348 km<sup>2</sup>

Producteur : DIREN Lorraine

E-mail : donneeshydrometriques-diren-lorraine@developpement-durable.gouv.fr

**SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1969 - 2010)**  
**Calculées le 15/01/2010 - Intervalle de confiance : 95 % - utilisation des stations antérieures**

écoulements mensuels (naturels)

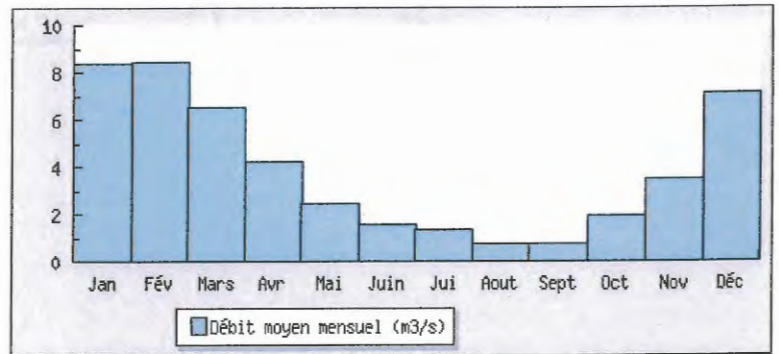
données calculées sur 41 ans

	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
Débits (m3/s)	8.390 #	8.440 #	6.530 #	4.200 #	2.440 #	1.590 #	1.310 #	0.744 #	0.732 #	1.960 #	3.510 #	7.110 #	3.890
Qsp (l/s/km <sup>2</sup> )	24.1 #	24.2 #	18.8 #	12.1 #	7.0 #	4.6 #	3.8 #	2.1 #	2.1 #	5.6 #	10.1 #	20.4 #	11.2
Lame d'eau (mm)	64 #	60 #	50 #	31 #	18 #	11 #	10 #	5 #	5 #	15 #	26 #	54 #	354

Qsp : débits spécifiques

Codes de validité :

- (espace) : valeur bonne
- ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- # : valeur estimée (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine



modules interannuels ( loi de Gauss - septembre à août )

données calculées sur 41 ans

module (moyenne)	fréquence	quinquennale sèche	médiane	quinquennale humide
3.890 [ 3.480;4.300 ]	débits (m3/s)	2.600 [ 2.100;3.000 ]	3.900 [ 3.200;4.900 ]	5.200 [ 4.700;5.700 ]

basses eaux ( loi de Galton - janvier à décembre )

données calculées sur 41 ans

fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	0.310 [ 0.260;0.380 ]	0.340 [ 0.280;0.400 ]	0.450 [ 0.380;0.540 ]
quinquennale sèche	0.170 [ 0.140;0.210 ]	0.200 [ 0.160;0.240 ]	0.270 [ 0.210;0.320 ]

crues ( loi de Gumbel - septembre à août )

données calculées sur 40 ans

fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
biennale	47.00 [ 43.00;51.00 ]	54.00 [ 50.00;60.00 ]
quinquennale	63.00 [ 58.00;71.00 ]	75.00 [ 69.00;85.00 ]
décennale	74.00 [ 68.00;85.00 ]	88.00 [ 81.00;100.0 ]
vicennale	84.00 [ 76.00;98.00 ]	100.0 [ 92.00;120.0 ]
cinquantennale	98.00 [ 88.00;120.0 ]	120.0 [ 110.0;140.0 ]
centennale	non calculé	non calculé

maximums connus ( par la banque HYDRO )

hauteur maximale instantanée (cm)	324	23 janvier 1995 13:26
débit instantané maximal (m3/s)	111.0 #	27 mai 1983 10:14
débit journalier maximal (m3/s)	101.0 #	27 mai 1983

débits classés

données calculées sur 14741 jours

fréquence	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
débit (m3/s)	34.30	25.90	16.50	10.30	5.060	2.970	1.990	1.440	1.050	0.764	0.568	0.392	0.284	0.188	0.148

□  
2008

Deuxième catégorie

Dureté forte

Qualité bonne

 Qualité Générale Synthèse seq-eau  
(V2)

## Biologie      Hydromorphologie

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Qualité Générale	2	2	2	2	1B	1B	1B	1B	2	2
• O2 dissous % (percentile 90)	85	91	84	79	76	71	87	90	67	85
• O2 dissous mini. en mg/l	7,7	9,3	8,7	8	7,6	6,2	7,3	8	6,4	6,4
• DBO5 (percentile 90)	3	2,9	4	3	3	1,6	1,9	4,1	3,2	2,7
• DCO (percentile 90)	29	29	31	28	19	13	16	24	28	30
• NH4+ (percentile 90)	0,13	0,63	0,33	0,34	0,379	0,07	0,08	0,11	0,15	0,07

## Légende

Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
Très bonne	1A	>= 7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Observation de Milieu anaérobie		>25	>80	>8

2008

Deuxième catégorie

Dureté forte

Qualité bonne

Qualité Générale Synthèse seq-eau (V2)  
Synthèse seq-eau (V2)

Biologie Hydromorphologie

	Aptitude à la biologie	Qualité	Production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques	Irrigation	Abreuvement	Aqua-culture
Macro-polluants							
Alterations - Supports							
Matières organiques et oxydables	57	57					
Matières azotées hors nitrates	72	72					
Nitrates	62	49					
Matières phosphorées	62	67	67				
Effets des proliférations végétales	80	80					
Particules en suspension	76	68					
Température	100	100					
Acidification	85	85					
Minéralisation		87					
Couleur		70					

Micro-organismes

	sur eau brute						
Micro-polluants minéraux	sur bryophytes						
	sur sédiments						
	sur MES						
	sur eau brute						
Micro-polluants Pesticides	sur sédiments						
	sur MES						
	sur eau brute						
Micro-polluants Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	sur sédiments						
	sur MES						
	sur eau brute						
Micro-polluants Poly-chloro-biphényles (PCB)	sur sédiments						
	sur MES						
	sur eau brute						
Micro-polluants organiques autres	sur sédiments						
	sur MES						

Légende

Classe de qualité	Valeurs
Très bonne	5
Bonne	4
Passable	3
Mauvaise	2
Pollution excessive	1